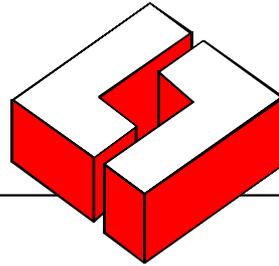


**SYNDICAT NATIONAL DES INGENIEURS
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



FORCE OUVRIERE

GROUPEMENT FONDE EN 1855

Bureau Régional Centre

Charte de fonctionnement

1. Objet de la présente charte

La nouvelle organisation du ministère de l'Équipement et les responsabilités renforcées confiées aux Préfets de région dans le cadre de la modernisation de la fonction publique ont conduit le SNITPECT, lors du congrès 2004, à décider le renforcement du rôle des bureaux régionaux en tant que relais entre la commission exécutive et les sections départementales et en tant qu'interlocuteur des instances régionales ou interdépartementales.

Dans le cadre de la mise à jour des statuts du SNITPECT adoptée lors du congrès 2005, la composition et le rôle des bureaux régionaux ont été précisés.

La présente charte a pour vocation de traduire les principes établis au niveau national à l'échelle du bureau régional Centre.

2. Rôle du bureau régional

- Le bureau régional décline et adapte au niveau régional les politiques définies au congrès, interprétées et mises en œuvre par la commission exécutive. Il participe de plus à la mise en œuvre au niveau local d'actions décidées par la commission exécutive.
- Il administre à son niveau la représentation régionale du syndicat :

Il désigne, après avis des sections et le cas échéant des sous-sections concernées, les représentants du syndicat aux différents organismes paritaires, administratifs ou syndicaux au niveau régional ou interdépartemental qui accompagnent le délégué régional

Il propose au secrétaire général du syndicat le nom des représentants syndicaux susceptibles de participer aux structures paritaires interrégionales, qui seront soumis au vote de la commissions exécutive.

Il apporte une aide en tant que de besoin aux représentants fonctionnels pour préparer les entretiens qu'ils peuvent avoir pour toutes les questions qui touchent à leur domaine de pilotage ou de management.

- Il constitue le lieu de construction des synthèses des positions exprimées par l'ensemble des membres du syndicat :

Il étudie toutes les questions qui lui sont soumises soit pas ses membres, soit par les sections, soit par les différents organismes du syndicat.

Il peut à cet effet constituer des groupes de travail régionaux ou interrégionaux.

Il permet au délégué régional d'exprimer, au sein de la commission exécutive, la synthèse des expressions des sections et le discours établi au niveau régional.

- Il peut piloter des actions décidées au niveau local, après information du secrétaire général du syndicat.

3. Composition du bureau régional

Afin d'assurer au mieux sa fonction de synthèse des positions exprimées par l'ensemble des membres du syndicat sur l'ensemble de la région, la composition du bureau régional doit tenir compte de la diversité fonctionnelle, géographique et de positionnement administratif des ITPE sur la région Centre.

Par ailleurs, la composition du bureau régional intègre de droit les délégués élus au niveau national.

Celle-ci figure en annexe à la présente convention, annexe qui a vocation à être mise à jour dès lors que la composition du bureau régional est amenée à évoluer.

4. Rôle du secrétaire du bureau régional

Le secrétaire du bureau régional, suppléant du délégué régional, anime le bureau régional et préside les réunions régionales dont il fixe l'ordre du jour en liaison avec le délégué régional et en dresse le compte-rendu.

Il arrête le plan de travail du bureau, anime les réflexions pour toutes les questions qui lui sont soumises et constitue selon le besoin des groupes de travail régionaux ou interrégionaux.

Il a bien entendu la possibilité de solliciter en tant que de besoin l'appui d'un ou plusieurs membres du bureau régional pour le seconder dans ses fonctions d'animation.

En cas d'absence du délégué régional, le secrétaire du bureau régional, suppléant du délégué régional, représente ce dernier en commission exécutive ou désigne le membre du bureau qui assurera la représentation de la région.

5. Rôle du délégué régional, membre du bureau régional

Le délégué régional est membre de droit de la commission exécutive et y représente l'ensemble des adhérents du syndicat de la région.

Au niveau régional, le délégué régional est le représentant légitime du SNITPECT pour toutes les questions qui touchent au domaine de pilotage ou management de l'ensemble des services déconcentrés du ministère de l'Équipement de la compétence du DRE, tant auprès de ce dernier qu'auprès de toute autorité hiérarchique régionale ou interrégionale (MIGT notamment).

Ce rôle n'interfère en rien avec les compétences propres du secrétaire de section ou du secrétaire du bureau régional.

6. Rôle du représentant régional fonctionnel

Le représentant régional fonctionnel a pour fonction, au sein du réseau d'ITPE en postes hors des services déconcentrés du ministère de l'Équipement qu'il anime, de permettre un échange et la construction de revendications ou de positions communes qu'il propose au bureau régional et qui seront portées par le délégué régional.

Le représentant fonctionnel porte les problématiques auxquelles sont confrontées les ITPE relevant de sa compétence, participe aux débats sur ces sujets, propose la mise en place de groupes de réflexion et en anime les travaux.

Sauf délégation expresse de la commission exécutive ou du secrétaire général, le représentant fonctionnel n'est pas habilité à représenter le syndicat dans des organismes paritaires administratifs ou syndicaux.

Il est membre de droit du bureau régional.

7. Modalités de fonctionnement du bureau régional

Le siège administratif du bureau régional Centre est situé au siège de la DRE Centre.

Il se réunit au moins deux fois par an et dans la mesure du possible avant ou/et après chaque séance de la commission exécutive, à la diligence du secrétaire du bureau régional, en liaison et à la demande du délégué régional. A défaut, le secrétaire régional organisera en liaison et à la demande du délégué régional la concertation avec les membres du bureau régional avec des moyens qui lui semblent adaptés (téléphone, mail, questionnaire,...).

Les réunions du bureau régional se tiendront en général à Orléans. Certaines réunions pourront bien entendu être organisées de manière délocalisées en fonction de l'ordre du jour.

Le bureau régional dispose d'un budget propre ouvert par le syndicat au niveau national et géré par le trésorier de la section siège du bureau, soit la section 45. Les frais de déplacement du délégué régional en lien avec les réunions de la commission exécutive restent pris en charge par la permanence au niveau national.

Le bilan comptable correspondant est soumis à l'approbation du bureau régional. Il est joint en annexe au compte administratif présenté par les trésoriers de section au moment des assemblées générales de fin d'année.

Références :

Statuts du SNITPECT art-6

Guide des élus du SNITPECT